



## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-074

Du 21 juin 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 3.3

*Le président de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;*

*Vu la décision n°2021-078 en date du 28 avril 2021 approuvant le contrat de bail avec la Commune de Féniers concernant la location de la maison d'habitation située « Les Toiles » 23100 – Féniers ;*

*Vu le contrat de bail en date du 30/04/2021 relatif à la location de la maison d'habitation située « Les Toiles » 23100 – Féniers ;*

*Vu la révision du loyer appliquée au 01/05/2022 conformément au bail de location ;*

*Vu le titre n°1095 en date du 20 mai 2022 d'un montant de 409,92 € sur le budget principal correspondant au loyer révisé de mai 2022 ;*

*Vu le titre n°1192 en date du 1er juin 2022 d'un montant de 409,92 € sur le budget principal correspondant au loyer révisé de juin 2022 ;*

*Considérant que la cession de la maison d'habitation, située « Les Toiles » 23100 – Féniers, à la Commune de Feniers aurait dû intervenir avant la date de révision du loyer prévue le 1<sup>er</sup> mai 2022 ;*

*Considérant que le retard de la cession est dû aux missions du géomètre et n'incombe pas à la Commune de Féniers ;*

### **DÉCIDE**

.....  
ARTICLE 1 :

.....  
Décide de ne pas appliquer la révision de loyer initialement prévue le 1<sup>er</sup> mai 2022 aux loyers de mai et juin 2022.

.....  
ARTICLE 2 :

.....  
Dit que les titres n°1095 et 1192 d'un montant de 409,92 € – exercice budgétaire 2022 – émis sur le budget principal feront l'objet d'une annulation partielle.

ARTICLE 3 :

Dit qu'un avenant au contrat de bail initial sera rédigé afin d'appliquer la décision de non révision du loyer chaque année à la date anniversaire.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 21 juin 2022  
Le président,  
Pierre Chevalier

